

LYCEE

BAC PRO
BAC TECHNO

TARIFS ANNUELS 2023-2024

| | | | |
|----------------------------------|--|---|-------|
| | Contribution familiale | Quotient familial A > 9000 € B > 6000 € C < 6000 € 873 € 643 € 383 € | € |
| | + | | + |
| Frais restauration / hébergement | Repas Travaux Pratiques (OBLIGATOIRE pour les externes) | 2HR } 1HR } 410 € THR } 2BP 385 € 1BP } TBP } 182 € | € |
| | OU | | |
| | Demi-Pension 5 Jours | Quotient familial A > 9000 € B > 6000 € C < 6000 € 1 189 € 1 164 € 1 112 € | |
| | OU | | |
| | Pension | Quotient familial A > 9000 € B > 6000 € C < 6000 € 3 911 € 3 478 € 3 156 € | |
| | + | | + |
| | Frais complémentaires | Reprographie + Ecole Directe | 50 € |
| | | + | + |
| | | Location de tablette | 200 € |
| | | + | + |
| | | Location casier 25 € | € |
| | | + | + |
| | Frais optionnels (souscription volontaire) | Cotisation APEL 22 € | € |
| | | + | + |
| | | = | = |
| | | TOTAL : | € |

POUR INFORMATION : FRAIS SPECIFIQUES (Tarifs rentrée 2022-2023)

La tenue professionnelle → = ± 220 €

L'uniforme (réflexion en cours)

Achat mallette de couteaux → 1ERE BAC TECHNO = 195 €
 1ERE PRO CUIS = 170 €
 1ERE PRO SERV-COMM = 84 €

Les manuels → Possibilité de paiement avec la « Carte Hauts de France »

La date de prise de mesures et de commandes des vêtements pour l'uniforme vous sera communiquée en juin par mail. Le bon de commande pour la mallette de couteaux sera transmise à la famille (en fonction de la classe) par mail pour commande. Le paiement pourra se faire en 3 fois auprès des fournisseurs. Les commandes seront livrées à domicile.

❖ Facturation/Règlement

Mi-septembre, les familles recevront une seule facture annuelle, **par le biais d'Ecole Directe**.

Quelle que soit l'option de mode de règlement retenue par la famille (prélèvement automatique mensuel ou autre), celui-ci sera effectué selon l'échéancier établi pour 10 mensualités : 1^{ère} échéance le 18 septembre 2023, puis le 8 de chaque mois d'octobre à juin 2024.

❖ Le coût de l'année scolaire

Il est la somme de :

- La contribution familiale (déterminée par le Quotient familial, tranche A, B ou C). Le **tarif A** est appliqué d'office si la famille ne présente pas un document justifiant le Quotient familial).
- Des frais de restauration/hébergement
- Des frais complémentaires
- Des frais optionnels (sur souscription volontaire)

❖ Détermination du quotient familial

Les ressources de la famille, à prendre en compte pour le calcul du quotient correspondent au revenu imposable de référence (CGI Art. 1417-V) indiqué sur **l'avis d'imposition 2022** sur les **revenus 2021**. **Prière de fournir la copie de l'avis d'imposition.**

Pour trouver votre quotient familial, merci de **diviser le revenu fiscal de référence** (à retrouver sur la première page de votre avis d'imposition) **par le nombre de parts** (si le nombre de parts est inférieur à 2, compter 2 parts). **TARIF A** : quotient > 9000 € / **TARIF B** : quotient > 6000 € / **TARIF C** : quotient < 6000 €

Un tarif « famille nombreuse » est appliqué pour les familles de trois enfants ou plus, scolarisés à Saint-Martin. C'est le tarif immédiatement inférieur à celui qui est déterminé ci-dessus qui sera appliqué à tous les enfants d'une même famille.

Le tarif annuel de la contribution est dû intégralement, quelle que soit la durée de l'année scolaire, étant donné qu'il comporte essentiellement des frais fixes. Ce tarif comprend les absences pour voyages/sorties scolaires ou stages. Aucune réduction ne sera effectuée pour ces motifs.

❖ Repas occasionnel

Le prix du repas occasionnel est fixé à **6,90 €**

Il est payable en ligne sur Ecole Directe en créditant le « **Porte-monnaie** » Cantine.

❖ Changement de régime / démission

- **La demande de changement de régime** doit être adressée par écrit au Responsable Administratif et Financier (par le biais d'un message sur Ecole Directe) **deux semaines avant les vacances scolaires de la période**. Aucun changement de régime ne peut être pris en compte en dehors de ce temps-là, que ce soit pour les demi-pensionnaires ou les pensionnaires, sauf cas de force majeure qui sera étudiée au cas par cas.
- **La demande de démission** sera formulée par écrit. Elle ne sera prise en compte qu'à la date de réception du courrier. La facture sera établie au prorata temporis en fonction de cette date.

Le Chef d'Etablissement,
M. Benoît LOUVET

